



**SCoT Sambre Avesnois**  
*Une vision d'avenir*

Avesnes-sur-Helpe, le 28 février 2022,

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes de  
l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

**Ref :** BSH/SP/DF/CG/AL

**Objet :** Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Sambre-Avesnois

**Suivi du dossier :**

Samuel PECQUERIE (SMSCOT SA) – 03.27.39.50.55 – [samuel.pecquerie@mairie-jeumont.fr](mailto:samuel.pecquerie@mairie-jeumont.fr)

Corentin GREUEZ (ADUS) – 03.27.53.01.36 – [corentin.greuez@adus.fr](mailto:corentin.greuez@adus.fr)

Madame, Monsieur le Maire,

L'article 56 de la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants existants l'adoption d'un **plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**.

Dans un souci de mutualisation d'échelles et d'un volontarisme politique unanime à vouloir présenter une démarche territoriale à l'échelle de la Sambre-Avesnois, le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois s'est proposé pour porter un PCAET territorial pour le compte de ses quatre intercommunalités membres.

Après quelques années de structuration politique et technique au sein du Syndicat Mixte, et en réponse au courrier de la Préfecture des Hauts-de-France rappelant la nécessité de présenter un PCAET à l'échelle de la Sambre-Avesnois, j'ai le plaisir de vous informer que la démarche est actuellement en cours d'élaboration. D'un commun accord avec le conseil syndical du SCOT, le PCAET Sambre-Avesnois devra être adopté pour **cet automne 2022**.

En complément de cette information, je souhaite porter à votre connaissance que le lancement de cette démarche « PCAET » sera relayée aux différents membres des personnes publiques associées dont la liste est définie à l'article R.229-53 du code de l'environnement, autrement dit :

- Monsieur Georges-François Leclerc, Préfet des Hauts-de-France ;
- Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- Monsieur Christian Poirot, Président du Conseil Départemental du Nord ;
- Les Présidents des quatre EPCI de l'arrondissement ;
- Les Maires des 151 communes de l'arrondissement ;
- Les Présidents des chambres consulaires ;
- Les représentants des organismes de la construction et de l'habitation ;
- Les gestionnaires de réseaux d'énergies présents sur notre territoire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue un **projet territorial de développement durable dont la finalité est la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique**. Il s'agit de définir localement des orientations stratégiques pour ensuite inciter les



## SCoT Sambre Avesnois

*Une vision d'avenir*

collectivités locales à entreprendre des actions opérationnelles d'atténuation (réduction des émissions de GES) et d'adaptation au changement climatique (résilience).

L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe dispose d'un Plan Climat Territorial, adopté en Décembre 2012 par le comité syndical du SCOT qui mérite d'être révisé, dans un contexte juridique et institutionnel mouvant en matière de transition énergétique et écologique. Il s'agira donc de proposer une nouvelle feuille de route ambitieuse qui permettra de répondre aux dispositions législatives et aux objectifs fixés par la France à l'horizon 2050.

Pour ce faire, **le contenu réglementaire** du PCAET Sambre-Avesnois sera le suivant :

1. Un diagnostic Climat-Air-Energie ;
2. Une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables ;
3. Une stratégie territoriale du PCAET Sambre-Avesnois (hiérarchisation des enjeux et des priorités politiques locales) ;
4. Un programme d'action opérationnel ;
5. Un rapport d'incidences du PCAET sur l'environnement.

Lors des différentes étapes, les acteurs publics/privés du territoire, le monde économique ainsi que la société civile, seront sollicités pour contribuer à l'écriture de la stratégie et à la définition du programme d'actions, dans un souci d'intelligence collective. A ce titre, conformément à la délibération n°2019-054 du conseil syndical, en date du 19 Novembre 2019, **le droit d'initiative** a été saisi et les modalités de concertation préalable au public seront fixés librement par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois.

Enfin, je tiens à vous préciser que la démarche en cours portée par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois et avec le concours de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS), est articulée étroitement à la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, au bilan à mi-parcours du Schéma de cohérence territoriale ainsi qu'avec le Contrat d'Objectifs Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI).

Aussi, mes services ne manqueront pas de revenir vers vous et de solliciter vos équipes techniques pour contribuer activement à l'élaboration du PCAET Sambre-Avesnois. Il sera nécessaire de travailler de concert, avec l'ensemble des acteurs, pour que le PCAET Sambre-Avesnois devienne une cheville ouvrière territoriale des engagements nationaux et internationaux.



**SCoT Sambre Avesnois**  
*Une vision d'avenir*

Certain de l'intérêt que vous porterez à cette initiative, je vous remercie par avance pour votre soutien et votre collaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

*Bien à vous,*

**Benjamin SAINT-HULLE**

Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois  
Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre